

**DÉLIBÉRATION N°2020-21\_03**  
**du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du mardi 13 octobre 2020**

**Ressources humaines**

**Point 3.2 : Primes de charges administratives (PCA) – année universitaire 2020-2021**

Annexe n°3 (PCA) : Liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et modalités de conversion de tout ou partie de la prime de charges administratives en décharge de service

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 34 Quorum : 17  Membres présents : 18 Membres représentés : 6 Total : 24	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0  Suffrages exprimés : 24  Pour : 24 Contre : 0
---	--

VU le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.

**PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES :**

Une prime de charges administratives, non soumise à retenues pour pension, peut être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires et personnels assimilés ou à certains personnels enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui :

- qui exercent une responsabilité administrative
- ou qui prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

Le président d'établissement arrête ou modifie, au début de chaque année universitaire, après avis du conseil d'administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime.

Les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du président ou du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration.

Compte-tenu du changement de gouvernance qui interviendra au 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé aux membres du conseil d'administration de ne pas apporter de modification et de valider les fonctions pour lesquelles l'attribution d'une prime de charges administratives est proposée, ainsi que le montant maximal décliné par fonction.

Besançon, le 15 décembre 2020



Pour le président et par délégation  
La directrice générale des services

Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

**LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT AU BÉNÉFICE  
DE LA PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES**
**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020/2021**

La prime de charges administratives est servie dans les conditions suivantes, dans la limite de l'enveloppe des primes disponible pour l'année 2020/2021.

<b>FONCTIONS</b>	<b>TAUX MAXIMUM</b>
VICE-PRESIDENT	<b>6 400.00 €</b>
VICE-PRESIDENT DELEGUE	<b>6 400.00 €</b>
CHARGE DE MISSION ET CONSEILLER DU PRESIDENT	<b>1 600.00 €</b>
PRESIDENT COLLEGIUM UFC	<b>2 600.00 €</b>
DIRECTEUR UFR, CLA	<b>6 400.00 €</b>
DIRECTEUR Observatoire	<b>2 600.00 €</b>
DIRECTEUR d'un service commun	<b>3 200.00 €</b>
DIRECTEUR Service d'Action sociale et culturelle	<b>2 600.00 €</b>
DIRECTEUR Jardin Botanique	<b>2 600.00 €</b>
DIRECTEUR ADJOINT UFR, IUT, CLA, ESPE	<b>3 200.00 €</b>
PRESIDENT STRUCTURE CMI FIGURE-UFC	<b>2 600.00 €</b>
DIRECTEUR CAMPUS SPORTS	<b>3 200.00 €</b>
PRESIDENT SECTION DISCIPLINAIRE	<b>1 035.25 €</b>
DIRECTION D'UNE UNITE DE RECHERCHE CONTRACTUALISEE OU RECONNUE PAR LE CONSEIL ACADÉMIQUE (EA UMR)	<b>6211.50 €</b>
DIRECTION ADJOINTE D'UNE UNITE DE RECHERCHE DE PLUS DE 100 ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET CHERCHEURS FONCTIONNAIRES (EA UMR)	<b>1 987.68 €</b>
DIRECTION D'UNE STRUCTURE FEDERATIVE	<b>2 898.70 €</b>

**MODALITÉS DE CONVERSION DE TOUT OU PARTIE DE LA  
 PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES EN DÉCHARGE  
 DE SERVICE**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020/2021**

En application de l'article 5 du décret du 12 janvier 1990 précité, les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service par décision du Président selon des modalités définies ci-après par le conseil d'administration.

Les Directeurs d'UFR qui bénéficient d'une décharge statutaire peuvent convertir leur PCA en décharge de service à condition que l'ensemble de ces décharges n'excède pas deux tiers de leurs obligations de service.

Pour convertir leur prime, les bénéficiaires adressent une demande écrite en ce sens au Président de l'université.

<b>FONCTIONS</b>	<b>CONVERSION EN DÉCHARGE DE SERVICE possible</b>
VICE-PRESIDENT	<b>de droit</b>
VICE-PRESIDENT DELEGUE	<b>Décision du Président</b>
CHARGE DE MISSION ET CONSEILLER DU PRESIDENT	<b>Décision du Président</b>
PRESIDENT COLLEGIUM UFC	<b>1/3 du service</b>
DIRECTEUR UFR, CLA	<b>2/3 du service</b>
DIRECTEUR Observatoire	<b>1/3 du service</b>
DIRECTEUR d'un service commun	<b>2/5 du service</b>
DIRECTEUR Service d'Action sociale et culturelle	<b>1/3 du service</b>
DIRECTEUR Jardin Botanique	<b>1/3 du service</b>
DIRECTEUR ADJOINT UFR, IUT, CLA, ESPE	<b>2/5 du service</b>
PRESIDENT STRUCTURE CMI FIGURE-UFC	<b>1/3 du service</b>
DIRECTEUR CAMPUS SPORT	<b>2/5 du service</b>
PRESIDENT SECTION DISCIPLINAIRE	<b>Décision du Président</b>
DIRECTION D'UNE UNITE DE RECHERCHE CONTRACTUALISEE OU RECONNUE PAR LE CONSEIL ACADÉMIQUE (EA UMR)	<b>Décision du Président</b>
DIRECTION ADJOINTE D'UNE UNITE DE RECHERCHE DE PLUS DE 100 ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET CHERCHEURS FONCTIONNAIRES (EA UMR)	<b>Décision du Président</b>
DIRECTION D'UNE STRUCTURE FEDERATIVE	<b>Décision du Président</b>